

Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 17 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi 17 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Velanne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis MOLLIERE, Maire.

Présents : Denis MOLLIERE, Serge DEGONNE, Béatrice LAPEYRE, Caroline ARNAUD-GODDET, Arnaud LEMAITRE, Raphaël GALLIN-MARTEL, Martine PIVIER, Aline MOLINA, , Christelle BOUCHIC, Anthony BEJUIS, Georges GUERREIRO, Salvator DI VINCENZO.

Absents : Stéphanie BURIAS, Aurélien ROJON (pouvoir à Raphaël GALLIN MARTEL), Damien GOURGAUD

Secrétaire de séance : Béatrice LAPEYRE

Ordre du jour :

- **Renouvellement du contrat de location gérance du 1884**
- **Le point sur l'acquisition du bâtiment paroissial à côté de l'église (salle de l'AEP)**
- **Retour sur les 2 fiches projet au contrat « Eau – climat » de l'agence de l'eau : remise en eau du marais et végétalisation de la cour de l'école**
- **Le point sur la construction du pôle associatif**
- **Zonage des eaux pluviales du pays voironnais**
- **Elaboration d'un plan communal de sauvegarde**
- **Convention avec l'école du SIVU des 3 villages**
- **Divers**

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal précédent.

1. Renouvellement du contrat de location gérance au 1884

Le locataire gérant a été reçu par le maire, Béatrice LAPEYRE et Aline MOLINA mardi 14 octobre pour un bilan de l'activité, le contrat précaire de location gérance prenant fin au 31 octobre. Aline fait un retour de cette réunion : dette de l'inauguration remboursée, beaucoup de clients mais peu de velannois. Gérant toujours très motivé.

L'ouverture du dimanche soir n'est pas concluante, il risque de revenir à une ouverture le mardi au lieu du dimanche soir. En revanche, il y aura une adaptation des horaires en fonction de la saison (ouverture + tard le matin en hiver car il n'y a personne) Proposition de renouvellement d'un contrat précaire de 6 mois.

- **Unanimité pour une convention précaire de 6 mois** du 1^{er} novembre au 30 avril 2026.

2. Le point sur l'acquisition de la salle paroissiale

Le 13 octobre le maire, Béatrice LAPEYRE et Serge DEGONNE ont rencontré Mme CLAVERE, directrice de Alpes Isère Habitat (AIH). Un point a été fait sur les 2 logements locatifs de la cure qui sont encore en travaux avant remise en location. Le T4 situé en façade principale est toujours en cours de rénovation et le T2 à l'étage arrière du bâtiment sera prochainement ouvert à la location, des visites étant programmées pour le 17 octobre.

3. Fiches projets pour le contrat "eau-climat" Agence de l'Eau

- Pas de problème normalement pour la prise en compte du projet de végétalisation de la cour d'école
- Pour le marais confirmation que celui-ci est bien inscrit dans le plan de gestion du SIAGA et qu'il sera donc inscrit dans la trame turquoise. Néanmoins, pas de visibilité sur les délais de réponses pour l'attribution de subventions de la part de l'agence de l'eau.

4. Point sur la salle associative

Tous les travaux intérieurs sont achevés et le pôle associatif va pouvoir être mis à disposition du public par arrêté municipal.

Le maire expose ses difficultés pour obtenir les dernières factures et les DGD des entreprises et la difficulté croissante du paiement par la trésorerie. Il exprime son inquiétude sur la perception des subventions en raison de la situation nationale.

Les votes des budgets de l'Etat, de la Région, du département et du Pays voironnais pourraient être reportés ce qui entraînerait un retard dans le versement du solde des fortes subventions obtenues.

5. Zonage des eaux pluviales

La problématique a été présentée au précédent conseil de septembre. Pour rappel, l'adoption du plan de zonage relève de la CAPV pour les zones urbaines et de la commune pour les zones N et A. La CAPV a approuvé le zonage relevant de sa compétence. Pour la partie communale, un échange a eu lieu avec le vice-président en charge du cycle de l'Eau de la CAPV pour l'informer des réticences de la commune à approuver ce zonage sur les zones A et N notamment dans la perspective de la révision du PLU. Notre position a été bien comprise et ne soulève pas de remarque

Il est proposé de ne pas approuver le zonage pour les zones A et N en raison :

- De la proximité des élections
- De la complexité des démarches demandées aux pétitionnaires
- De la probable révision du PLU

Délibération à l'unanimité pour ne pas adopter le zonage des eaux pluviales proposé par le Pays voironnais sur les zones A et N de la commune.

6. Elaboration du plan de sauvegarde communal (PCS)

Damien GOURGAUD et Serge DEGONNE ont reçu un prestataire (BPR) qui a fait le PCS de St Albin de Vaulserre. Le PCR est le plan de sauvegarde et le DICRIM est le plan de communication diffusé à la population.

Ce prestataire propose de venir faire une présentation aux élus sur la 1ère quinzaine de novembre. Le devis présenté est de 2 600 € TTC pour le PCS et 720 € TTC pour le DICRIM. En commençant le travail d'élaboration en novembre, les documents seront finalisés pour fin janvier

- **Décision à l'unanimité de signer le devis** présenté par la société BPR

7. Convention avec le SIVU des 3 villages

Cette convention concerne 4 enfants. Le montant inscrit à l'article 4 est de 2 378 € par enfant qui correspond au coût réel de fonctionnement de l'école maternelle divisé par le nombre d'enfants scolarisés. Le maire explique que, comme l'an dernier, le coût réellement facturé à la commune de Velanne devrait être celui du coût moyen départemental donné par la Préfecture. Il propose donc de ne pas approuver la convention et de demander une convention plus clairement rédigée. **Le conseil décide à l'unanimité de refuser la convention** avec le montant mentionné et charge le maire de demander une autre convention.

8. Demandes de fonds de concours petites communes du Pays voironnais (FCPC)

Le maire signale une erreur de sa part dans le calcul de la demande du FCPC de septembre. Le montant total des devis HT est de 13 281,87 € HT et non 14 731,87 € HT. Il convient donc de délibérer à nouveau sur ce montant de 13 281,87 €

- **Approuvé à l'unanimité**

9. Tarifs de la salle des fêtes

La trésorerie a dénoncé la délibération de 2024 des tarifs de location de la salle des fêtes car elle mentionne le terme d'acompte qui n'est pas acceptable. Il faut remplacer le terme d'acompte par celui de caution ou d'un terme équivalent. Le maire prendra attaché auprès de la trésorerie pour savoir exactement comment modifier cette délibération qui ne posait pas de problème jusqu'à ce jour.

- **Modification approuvée à l'unanimité**

Prochain conseil municipal le 6 novembre à 20 H